

# Inscription pour les vacances en groupe 2019

## Procap Voyages & Sport



Nous vous remercions de porter votre choix sur un séjour de Procap Voyages & Sport et prenons volontiers note de **votre inscription**.

Nous procéderons à la réservation et confirmation du ou des séjours sur la base de ce questionnaire. Vous serez informé par écrit quant à l'organisation du séjour **après le délai d'inscription**. Nous nous baserons sur les indications ci-dessous. **Procap Voyages & Sport ne répondra aucunement des conséquences résultant d'indications inexactes ou incomplètes**. Tout changement de l'état de santé est à nous communiquer avant le début du séjour. **De plus, nous demandons pour toutes nos offres que l'état de santé du participant soit stable**. Des indications fausses ou incomplètes pourraient compromettre le bien-être de la personne ainsi que l'ensemble du groupe. Cela pourrait également conduire à une interruption du séjour ; les frais supplémentaires en découlant devront être pris en charge par la personne concernée.

**Les conditions générales de contrat et de voyages (CGCV) ainsi que les informations importantes pour les vacances accompagnées de Procap Voyages & Sport font partie intégrante du contrat. La copie ci-jointe est pour vous. Les CGCV peuvent être téléchargées sous [www.procap-voyages.ch](http://www.procap-voyages.ch), demandées par téléphone au 032 322 84 82 ou consultées aux pages 64-65 du catalogue 2018 .**

**Procap Voyages & Sport souhaite à toutes et à tous d'excellentes vacances !**

---

Intitulé/lieu/date du séjour : ..... du ..... au .....

Intitulé/lieu/date du séjour : ..... du ..... au .....

Intitulé/lieu/date du séjour : ..... du ..... au .....

---

### COORDONNÉES & ADRESSE DU PARTICIPANT (DOMICILE FIXE)

Titre :  Madame  Monsieur

Noms : ..... Prénoms : .....

**Pour les voyages en avion, l'orthographe des noms doit être identiques à ceux indiqué sur votre carte d'identité et passeport.**

Complément : ..... Nationalité : .....

Rue : ..... NPA/localité : .....

Canton : ..... Date de naissance : .....

Téléphone privé : ..... Téléphone professionnel : .....

Portable : ..... E-mail : .....

Nom et téléphone de la personne de référence : .....

Adresse de facturation : .....

Les documents concernant le séjour sont à envoyer à : .....

## Numéro d'assuré social AVS / AI

			.				.				.		
--	--	--	---	--	--	--	---	--	--	--	---	--	--

## Coordonnées des principales personnes de contact

Nom, adresse et téléphone de proches ou personnes de contact que l'on puisse atteindre pendant le séjour – obligatoire et important en cas d'urgence (no de tél. fixe et de tél. portable) .....

Nom du médecin de famille: ..... Tél.: .....

(en cas d'urgence, nous contacterons votre médecin. Dans ce contexte, vous déliez votre médecin du secret médical)

## DESCRIPTIF DU HANDICAP

(Veuillez cocher la ou les rubrique(s) qui vous concernent)

- |   |  |  |
|---|--|--|
| <input type="checkbox"/> Handicap mental            | <input type="checkbox"/> Trouble du langage                | <input type="checkbox"/> Handicap par dépendance |
| <input type="checkbox"/> Difficulté d'apprentissage | <input type="checkbox"/> Handicap de l'ouïe                | <input type="checkbox"/> Sans handicap           |
| <input type="checkbox"/> Handicap physique          | <input type="checkbox"/> Handicap de la vue                | <input type="checkbox"/> Autre handicap : .....  |
| <input type="checkbox"/> Handicap psychique         | <input type="checkbox"/> Handicap consécutif à une maladie |  |

Description précise du handicap: .....

Remarques: .....

## MOBILITÉ



### → Pour les piétons :

- |         |   |  |
|---------|---|--|
| Je peux | <input type="checkbox"/> marcher plus d'une heure                             | <input type="checkbox"/> faire quelques pas          |
|         | <input type="checkbox"/> marcher env. 30 minutes dans un rythme soutenu       | <input type="checkbox"/> je ne marche pas volontiers |
|         | <input type="checkbox"/> lors d'excursions, j'ai besoin d'une chaise roulante |  |

### Pour les séjours de vacances sportifs:

- Je suis capable d'exécuter pendant environ 5 h par jour des activités adaptées spécifiquement à mon handicap (vacances actives pages 48 «Voile», 52 à 57).

### → Pour personnes en chaise roulante :

- |         |   |   |   |
|---------|---|---|---|
| Je peux | <input type="checkbox"/> marcher              | <input type="checkbox"/> m'asseoir sur un siège normal de car | <input type="checkbox"/> aider lors de mon transfert          |
|         | <input type="checkbox"/> me tenir debout      | <input type="checkbox"/> m'asseoir dans une auto ou un taxi   | <input type="checkbox"/> n'être transporté que dans ma chaise |
|         | <input type="checkbox"/> monter les escaliers |   |   |

Dépendance d'une chaise roulante       toujours       partielle       secondée par un moteur

Je me déplace seul en chaise roulante:	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> en partie
Chaise manuelle pliable	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> Largeur pliée : .....cm
Chaise électrique	<input type="checkbox"/> batterie avec liquide	<input type="checkbox"/> batterie sèche	

Mesures de la chaise roulante : Longueur : .....cm      Largeur : .....cm      Hauteur : .....cm

Poids : .....kg      Marque et type de la chaise roulante : .....

Remarques par ex. moyens auxiliaires supplémentaires comme chaise roulante supplémentaire, déambulateur, lifter, swiss trac, (indiquer poids et mesures): .....

## **BESOINS D'ASSISTANCE (soins, prestations d'aide et assistance)**

Etes-vous autonome dans les tâches quotidiennes?  oui  non  en partie

Autonomie à	100%	75%	50%	0%	Remarques / aide, sous quelle forme ?
S'habiller et se déshabiller	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	.....
Manger	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	.....
Se déplacer à l'intérieur	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	.....
Se déplacer à l'extérieur	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	.....
S'orienter (hébergement)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	.....
Faire sa toilette	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	.....
Se laver les dents	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	.....
Se doucher	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	.....
Se lever/se coucher	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	.....
Aller aux WC	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	.....

Besoins spécifiques /aide lors du séjour .....

**De manière générale, aucune assistance ou ronde durant la nuit n'est proposée !**

Avez-vous besoin de soins pendant la nuit?  oui  non  lesquels? .....

Avez-vous besoin de matériels spéciaux?  oui  non

Si oui, desquels (par ex. couches, gants, cathéter etc....): .....

Tous les articles nécessaires comme couches, gants pour soins, sachets à urine, molidress, bouillottes et bouteille à urine doivent être apportés par les participants. A défaut, ils devront être envoyés ou seront achetés/loués sur place à vos frais !

### **Degré de besoin d'assistance (voir page 44 du catalogue) :**

- aucun
- degré de soin 1 (environ 2 heures/jour)
- degré de soin 2 (environ 4 heures/jour)
- degrés de soin 3 (assistance sur toute la journée)

Description précise des prestations d'aide au quotidien (annexer évent. un plan de soins ou autres documents):

### **Supplément d'assistance payant (seulement pour les vacances à l'étranger):**

Si les besoins en aide sont étendus, un supplément d'assistance est perçu en cas de vacances à l'étranger. Ce supplément est calculé en pour cent du prix du voyage sur la base de vos besoins. Il doit correspondre aux prestations d'aide nécessaires au quotidien (référence page 44 du catalogue ).

### **Supplément d'assistance:**

- aucun
- 50% (env. 2 h/jour)
- 75% (env. 4 h/jour)
- 100% (la journée)

## MALADIES / PARTICULARITÉS

Epilepsie

Type „grand mal"

Type „petit mal"

- dernière crise: .....

- fréquence habituelle des crises: .....

- symptômes avant la crise: .....

- symptômes pendant la crise: .....

- comportement adapté: .....

Diabète

Injection d'insuline :

oui

non

- Consignes spéciales: .....

Maladie/défaillance cardiaque la quelle: .....

Asthme type: .....

Allergie la quelle / à quoi: .....

Dépression quels effets: .....

Troubles de la perception lesquels: .....

Trouble de la vue lequel: .....

moyen auxiliaire: .....

Trouble de l'ouïe lequel: .....

moyen auxiliaire: .....

Trouble du langage lequel: .....

moyen auxiliaire: .....

Spasticité remarques: .....

Incontinence forme: .....

possibilité de protection: .....

Autres lesquels: .....

Dernier vaccin contre le tétanos date: .....

## MÉDICAMENTS (les quantités emportées doivent suffire au moins pour toute la durée du séjour !)

Nous vous rendons attentifs au fait qu'un accompagnant qualifié dans le domaine des soins est engagé par Procap Voyages & Sport en principe que pour les vacances de détente en Suisse. Le/la client(e) ou son représentant légal assume la responsabilité que la remise des médicaments peut éventuellement se faire par une personne non initiée, et notamment que les médicaments soient préparés dans des doses journalières et inscrits sur un semainier. N'oubliez pas d'emporter la notice d'emballage. Les informations importantes / particularités en cas d'urgence ou des médicaments de substitution doivent être joints et des médicaments en cas d'urgence doivent être emportés.

Prenez-vous régulièrement des médicaments?

oui

non

La prise et le contrôle doivent être gérés par l'accompagnant

oui

non

Merci de remplir le tableau ci-dessous ou d'annexer un plan de médication **même si** vous êtes autonome pour la prise de vos médicaments

Médicaments actuels	Utilisation/remarques	matin	midi	soir	après 20h

Mesures de prudence prescrites par votre médecin ou remarques importantes au sujet des médicaments : .....

## **Modification de l'état de santé du participant avant le début du séjour :**

➔ En cas de changement de médication, de l'état de santé ou des soins en général avant le début du séjour, vous êtes dans l'obligation de nous le communiquer dans les délais et par écrit à Procap Voyages & Sport (cf. alinéa 2.5 page 64 des Conditions générales de contrat et de voyages (CGCV).

## QUESTIONS GÉNÉRALES

Quel(le)s qualités / hobbies / aptitudes apportez-vous au sein du groupe? .....

.....

Poids: .....

Taille: .....

Pouvez-vous parler de manière compréhensible?  oui  non

Suivez-vous un régime? Si oui, lequel?  oui  non .....

Etes-vous végétarien?  oui  non

Pouvez-vous nager seul?  oui  non

Avez-vous besoin de moyens pour flotter?  
(brassards, gilet, etc. à prendre avec vous)  oui  non .....

Savez/osez-vous plonger?  oui  non

Concernant le sport pratiqué dans ce séjour, êtes-vous  débutant?  avancé?

Quelles activités n'osez-vous pas pratiquer? .....

Ronflez-vous?  oui  non

Fumez-vous?  oui  non

Osez-vous boire de l'alcool?  oui  non

Pouvez-vous gérer vous-même votre argent de poche?  oui  non

Qu'est-ce qui peut-vous déclencher un mal-être? .....

.....

Qu'est-ce qui peut-vous aider à vous sentir bien? .....

.....

Particularités, remarques que le responsable et les accompagnants du séjour doivent connaître: .....

.....

## QUESTIONS SUR VOTRE VIE SOCIALE

Je suis habitué à vivre dans un groupe  oui  non  
Situation de vie  institution  seul  famille  
 autre situation: .....

Sortie possible sans accompagnant: le jour  oui  non  
le soir  oui  non

Particularités sexuelles que les responsables de séjour doivent connaître: .....

.....

## HÉBERGEMENT

Les chambres individuelles peuvent être réservées uniquement pour certaines destinations (indication mentionnée dans le catalogue)

Je souhaiterais une  chambre individuelle  chambre double (1/2)  chambre à plusieurs lits

Je souhaite partager une chambre double avec: .....

Particularités, remarques quant à l'aménagement de la chambre (WC, douche, lit etc.): .....

.....

## CARTES (à emporter obligatoirement!)

Je possède:  AG  carte d'accompagnant (pour voyageur avec handicap)  
 ½ tarif  carte AI

## **ASSURANCE**

Une assurance couvrant les frais d'annulation et les frais de rapatriement est obligatoire. Veuillez vérifier vos assurances maladie et accidents personnelles avant le début des vacances. Nous recommandons, en cas de vacances à l'étranger, de conclure une assurance bagages pour la chaise roulante. Nous vous conseillons volontiers en matière d'assurances pour une couverture optimale.

Je confirme, que je possède déjà à titre personnel une assurance pour frais d'annulation et de rapatriement et je renonce donc à l'assurance obligatoire conclue par Procap.

**Nom de l'assurance :** .....

Merci de bien vouloir prendre note qu'en cas d'annulation les frais y relatifs seront portés à votre charge.

Je n'ai pas d'assurance pour frais d'annulation et de rapatriement à titre personnel et désire donc en conclure une auprès de Procap.

Caisse-maladie (nom et no de police): .....

Assurance-accidents (nom et no de police): .....

(A emporter obligatoirement avec vous durant le séjour)

## **PHOTOS**

Je suis d'accord que Procap utilise les photos sur lesquelles j'apparais :  
sur la galerie photos protégée par un mot de passe : [www.photo.procap.ch](http://www.photo.procap.ch)  
et/ou lors de présentation/conférence interne et externe par Procap

oui

non

Si nous utilisons une photo à des fins d'impression, nous vous demanderons votre consentement.

## **RÉSERVATION: (prière de cocher, sinon l'inscription sera renvoyée)**

**Le/la participant-e ou son/sa représentant-e légal-e confirme avoir répondu de manière exacte et complète, et remplit les conditions auxquelles est soumise la/les présente(s) offre(s) de vacances. Tout changement de situation ou du besoin d'assistance doit être signalé sans délai à Procap Voyages & Sport. Il/elle est d'accord que les informations et données mentionnées puissent être transmises à une tierce personne (selon les besoins du voyage). La réservation définitive de l'offre pourra s'effectuer selon la p. 1 du formulaire d'inscription.**

**Le/la participant-e ou son/sa représentant-e légal-e confirme que les conditions générales de contrat et de voyages de Procap Voyages & Sport font partie intégrante du contrat.**

**Je déclare que je n'ai pas de curatelle et suis habilité-e à signer cette réservation. Dans le cas où la personne est sous curatelle (anciennement tutelle) et/ou a moins de 18 ans révolus, son représentant légal ou curateur doit obligatoirement signer l'inscription afin que celle-ci soit valable (voir signatures ci-dessous).**

Date :

Signature du participant :

.....

Consentement (signature)

des parents

du curateur/curatrice

Nom et adresse : .....

Date :

Signature :

.....

**Les signatures „par ordre" ou „par procuration" ne sont pas prises en considération !**

Nous vous remercions de votre confiance ainsi que de votre intérêt. Les présentes conditions générales de contrat et de voyage font partie intégrante de toutes les vacances organisées par Procap Voyage & Sport (Procap V&S).

## 1. Objet et champ d'application

### 1.1. Procap V&S dans le rôle du voyageur

Les présentes conditions générales de contrat et de voyage régissent les rapports juridiques entre Procap V&S en qualité de voyageur et vous en qualité de voyageur; elles font partie intégrante du contrat conclu entre Procap V&S et le voyageur. Sauf convention écrite contraire, les droits et obligations réciproques des parties sont régis par les présentes conditions générales de contrat et de voyage.

### 1.2. Prestations revendues

Les arrangements incluant uniquement le vol, les voyages à forfait ou les programmes de prolongation, etc., proposés par d'autres voyageurs, par des compagnies aériennes, etc., et revendus par Procap V&S sont soumis aux conditions contractuelles des compagnies aériennes, des voyageurs, etc., mandatés.

## 2. Conclusion du contrat

### 2.1. Inscription

L'inscription se fait par écrit au moyen du formulaire de ProcapV&S pour les vacances accompagnées ou individuelles. Les informations fournies dans le formulaire d'inscription doivent être conformes à la vérité. ProcapV&S fera tout ce qui est en son pouvoir pour permettre aux personnes avec handicap de participer au voyage souhaité. ProcapV&S part toutefois du principe qu'il n'existe pas de handicap ou de maladie si le handicap ou la maladie, son étendue ainsi que ses répercussions n'ont pas été annoncés par écrit avant la conclusion du contrat au moyen du formulaire d'inscription correspondant (pour vacances accompagnées ou individuelles).

Procap V&S n'est pas tenu de vérifier vos informations, ni de faire attester par un médecin que vous pouvez participer au voyage. Ces informations sont uniquement et exclusivement destinées à permettre aux prestataires de services, et aux personnes chargées de l'encadrement dans le cadre des vacances accompagnées, de fournir correctement leurs prestations.

En outre, vous accordez expressément le droit à Procap V&S, respectivement aux personnes chargées de l'encadrement, de contacter votre médecin en cas d'urgence. Dans ce contexte, vous déliez le médecin de l'obligation de garder le secret médical.

### 2.2. Naissance du contrat dans le cadre des vacances individuelles

Le contrat qui vous lie à Procap V&S prend naissance avec la confirmation sans réserve de votre inscription (réservation) par Procap V&S. A partir de ce moment, le contrat déploie ses effets juridiques avec les droits et obligations qui y sont stipulés (et ceux et celles qui sont prévus dans les présentes conditions générales de contrat et de voyage), tant pour vous que pour Procap V&S.

### 2.3. Naissance du contrat dans le cadre des vacances accompagnées

En ce qui concerne les vacances accompagnées, vous recevez une confirmation d'inscription après votre inscription, qui vaut comme conclusion du contrat (les présentes conditions générales de contrat et de voyage en faisant partie intégrante) entre vous et Procap V&S. La confirmation de participation, accompagnée de la facture, vous parviendra au terme du délai d'inscription (nombre de participants et délai d'annulation, voir alinéa 6.3.).

### 2.4. Plusieurs participants dans un même dossier

La personne qui inscrit d'autres participants dans sa réservation répond de leurs obligations contractuelles (en particulier du paiement du prix du voyage) au même titre que de ses siennes propres.

### 2.5. Changement de situation, changements au niveau du besoin d'assistance

Si la situation devait évoluer après votre inscription, en particulier l'état de santé ou le besoin d'assistance, vous devez nous en faire part sans délai. ProcapV&S se réserve le droit, en cas de changement de situation ou de besoin d'assistance accru, de recalculer le prix du voyage en fonction des nouvelles circonstances ou de revoir sa décision quant à la participation au voyage.

## 3. Prestations fournies par Procap V&S

### 3.1. Prestations fournies par Procap V&S

Nos prestations résultent du descriptif présenté dans le catalogue, de la confirmation et du programme du voyage. Vos souhaits particuliers ne font partie intégrante du contrat que si nous les avons confirmés sans réserve par écrit.

### 3.2. Début des prestations

Sauf indication contraire dans le descriptif du voyage, les prestations de Procap V&S débutent à l'aéroport en Suisse pour les voyages en avion, au lieu de départ pour les voyages en bus ou à l'adresse du camp à l'heure de rendez-vous. Il vous incombe dès lors de vous trouver au lieu de rendez-vous à l'heure indiquée dans le programme de voyage. En cas de retard, Procap V&S s'efforcera de modifier votre programme de voyage de manière à vous permettre de participer néanmoins au voyage réservé. Les éventuels frais supplémentaires sont à votre charge et les prestations non sollicitées ne peuvent être remboursées. Procap V&S se réserve le droit de facturer des frais administratifs pour son travail. Si la modification du voyage génère un investissement disproportionné ou des frais excessifs, Procap V&S n'est pas tenu de vous apporter un soutien.

### 3.3. Annonces publiées dans les prospectus, sur Internet

Les annonces publiées dans les prospectus ou sur Internet, etc., constituent des offres sans engagement qui peuvent être modifiées en tout temps (programmes, prestations et prix, etc.). Procap V&S vous communiquera ces modifications avant la conclusion du contrat.

## 4. Prix, supplément d'assistance et conditions de paiement

### 4.1. Prix

Sauf indication contraire dans l'annonce parue dans le catalogue ou sur Internet, les prix des arrangements de voyage s'entendent par personne en francs suisses (CHF) avec hébergement en chambre double (sans supplément d'assistance, impôts éventuels compris). Les prix valables à la réservation font foi, sous réserve d'éventuelles modifications (voir alinéa 4.8).

### 4.2. Supplément d'assistance pour les vacances accompagnées

Les personnes ayant besoin d'un encadrement personnel total ou partiel et souhaitant participer au voyage sans être accompagnées d'une personne qui les assiste se verront facturer un supplément d'assistance en sus du prix du voyage. Calcul du supplément d'assistance, voir explications publiées dans le catalogue allemand sous « Supplément d'assistance » (page 44).

Les prestations d'assistance sont organisées par Procap V&S, qui fera intervenir des accompagnants supplémentaires en fonction des indications figurant dans l'inscription. Si de plus amples prestations s'avèrent nécessaires sur place, Procap V&S vous facturera en sus les frais qui en découlent. Dans le cas où les prestations supplémentaires en question ne peuvent être organisées sur place, cette situation peut déboucher sur l'interruption du voyage (alinéa 8.2.).

### 4.3. Acompte

Un acompte peut être exigé au moment de la confirmation de la réservation. Le cas échéant, il figurera sur la facture et devra être payé sans délai au moyen du bulletin de versement annexé.

### 4.4. Paiement/Solde à régler

Le prix de l'arrangement de voyage facturé (supplément d'assistance éventuel compris), respectivement le solde à régler, doit être payé au plus tard 30 jours avant le départ. Si vous réservez votre voyage moins de 31 jours avant le départ, le montant total de la facture est à payer immédiatement. Si le paiement n'est pas effectué dans les délais, ProcapV&S est en droit, après l'expiration d'un bref délai supplémentaire, de refuser ses prestations de voyage et de réclamer les frais administratifs ainsi que les frais d'annulation prévus à l'alinéa 5.

### 4.5. Frais de dossier forfaitaires et frais administratifs pour les voyages individuels

Les frais de dossier forfaitaires pour les voyages individuels s'élèvent à 40 CHF par dossier pour les membres de Procap et à 80 CHF pour les non-membres.

Un montant de 100 CHF est perçu à titre de frais administratifs pour l'élaboration d'une proposition de voyage/offre sans engagement concernant un voyage ou une destination qui ne fait pas partie du programme actuel de Procap V&S. Ces frais seront déduits du montant de la facture en cas de réservation définitive (les frais de dossier forfaitaires seront facturés en sus). Un montant supplémentaire, calculé sur la base du temps consacré, peut être facturé en cas de prestations de conseil importants et/ou de propositions de voyages détaillées.

### 4.6. Rabais/chèques Reka

Les rabais ne sont pas cumulables. Les chèques Reka sont acceptés pour le paiement de la moitié du

prix forfaitaire, mais au maximum à hauteur de 500 CHF par personne et par voyage.

### 4.7. Documents de voyage

Les documents vous seront envoyés après réception de votre paiement total, 7 jours environ avant le début du voyage.

### 4.8. Modification des prix

Procap V&S se réserve expressément le droit de modifier à titre exceptionnel les prix après la conclusion du contrat, notamment dans les cas suivants: augmentation des coûts de transport, surtaxes sur le carburant, modification des taxes d'atterrissage et de sécurité ou des taxes d'embarquement et de débarquement, modification des cours de change, majoration des redevances étatiques (impôts, taxes). Dans ces cas, nous nous réservons la possibilité de répercuter les augmentations de prix, au plus tard toutefois 24 jours avant la date du départ et au maximum à concurrence de 10% du prix du voyage confirmé.

## 5. Annulation, modification ou report de la réservation par le voyageur

### 5.1. Généralités

Si vous souhaitez annuler, modifier ou reporter votre voyage, vous devez nous le signaler immédiatement par écrit et retourner les documents de voyage déjà en votre possession (billets d'avion, bons, etc.) à Procap V&S.

### 5.2. Frais administratifs

En cas d'annulation, de modification ou de report de votre voyage, des frais administratifs sont perçus à hauteur de 100 CHF (offres de week-end 50 CHF) par personne et par réservation, mais de 200 CHF au maximum par dossier. En règle générale, ces frais administratifs ne sont pas couverts par l'assurance annulation (voir alinéa 5.4.).

### 5.3. Frais d'annulation et de changement de réservation

Si vous renoncez à votre réservation de voyage, si vous la modifiez ou si vous souhaitez d'autres changements avant la date du départ, les frais suivants vous seront facturés en pourcentage du prix de l'arrangement et en sus des frais administratifs:

- jusqu'à 61 jours avant le départ 0%    • 60 à 31 jours avant le départ 40%
- 30 à 15 jours avant le départ 60%    • 14 à 9 jours avant le départ 80%
- 8 à 0 jours avant le départ ou en cas d'absence au départ 100%

Les modifications ou changements de réservation sont considérés comme une annulation suivie d'une nouvelle réservation, exception faite des modifications de contrat ne générant que des frais minimes pour Procap. Ces derniers vous seront refacturés.

La réception de votre communication par Procap V&S aux heures d'ouverture normales fait foi pour déterminer la date de l'annulation ou de la modification; si elle tombe sur un samedi, un dimanche ou un jour férié, c'est le jour ouvrable suivant qui fait office de date de référence. Cette réglementation s'applique également aux communications par e-mail, via notre site Internet, par répondeur téléphonique, fax ou via d'autres médias électroniques. Les offres de voyage peuvent prévoir d'autres frais d'annulation. Un remboursement éventuel des frais d'annulation par l'assurance annulation obligatoire (voir alinéa 5.4.) ou une autre assurance se fonde sur les conditions d'assurance déterminantes.

### 5.4. Assurance frais d'annulation et rapatriement

L'assurance frais d'annulation et rapatriement est obligatoire. L'assurance frais d'annulation prend en charge les frais d'annulation dans les cas de rigueur. Les prestations des assurances se fondent sur la police d'assurance. Le montant de la prime sera indiqué sur la facture. Si le participant au voyage est au bénéfice d'une couverture d'assurance privée, il a la possibilité de signer la déclaration de renonciation lors de son inscription écrite.

### 5.5. Remarque sur les prestations revendues

Les prestations revendues, telles que les arrangements incluant uniquement le vol, sont soumises aux conditions générales de contrat et de voyage de la société mandatée. Les frais d'annulation de vols revendus peuvent ainsi atteindre 100% du prix, en fonction de la compagnie aérienne et du type de tarif. Nous vous renseignons volontiers.

## 6. Changements de programme, annulation du voyage par Procap V&S

### 6.1. Annulation du voyage pour des motifs qui vous sont imputables

ProcapV&S est en droit d'annuler votre voyage si vos actes ou omissions justifient cette mesure, par exemple si vous avez fourni des informations incomplètes ou erronées dans le formulaire d'inscription. Dans ce cas, le prix du voyage déjà payé vous sera remboursé. Toute autre prétention de votre part est exclue. Les frais administratifs et les frais d'annulation restent dus conformément aux alinéas 5.2. et 5.3. Toutes autres prétentions en dommages-intérêts demeurent réservées.

### 6.2. Changements de programme

ProcapV&S se réserve également le droit de modifier dans votre intérêt le programme du voyage ou d'autres prestations convenues (telles que le type de transport, l'hébergement, etc.) après votre réservation, lorsque des circonstances imprévisibles ou inévitables l'exigent. Procap V&S s'efforcera alors de vous proposer des prestations de remplacement de qualité équivalente. Procap V&S vous communiquera le plus rapidement possible le changement de programme, ainsi que ses répercussions sur le prix du voyage.

### 6.3. Annulation faute de participants

Un nombre minimal de participants est requis pour toutes les offres de vacances accompagnées. Dans le cas où le nombre de personnes inscrites est insuffisant, ProcapV&S peut annuler le voyage au plus tard 30 jours avant la date fixée pour le début du voyage ou vous proposer d'organiser néanmoins le voyage moyennant un supplément de prix par petit groupe. Si vous décidez de renoncer au voyage avec supplément pour petit groupe, Procap V&S vous remboursera tous les paiements déjà effectués (sans les primes d'assurance). Toute autre prétention en dommages-intérêts est exclue.

### 6.4. Annulation pour d'autres motifs

Procap V&S se réserve le droit d'annuler le voyage pour d'autres motifs. Si tel est le cas, nous vous en informerons le plus rapidement possible.

## 7. Interruption du voyage par le voyageur, prestations de voyage non sollicitées

Si, pour un motif ou un autre, vous devez interrompre prématurément votre voyage ou renoncer à certaines prestations (p. ex. excursions), Procap V&S ne peut en principe vous rembourser le prix de l'arrangement de voyage, respectivement des prestations non sollicitées. Dans le cas où des prestations non sollicitées ne sont pas facturées à Procap V&S par les prestataires de services, les montants correspondants sont remboursés, exception faite des montants insignifiants ou sauf si des dispositions légales s'opposent au remboursement. Procap V&S se réserve le droit de percevoir des frais administratifs à cet effet. En cas d'urgence (p. ex. maladie ou accident du voyageur, maladie grave ou décès d'un proche), les responsables de camps de Procap, respectivement Procap V&S, vous aideront dans la mesure du possible à organiser votre retour prématuré. Les éventuels frais supplémentaires sont à votre charge (p. ex. frais de voyage retour).

## 8. Changements de programme et interruption du voyage par Procap

### 8.1. Changements de programme au cours du voyage, interruption du voyage par Procap V&S

Procap V&S s'efforce d'organiser le voyage tel que convenu. Des changements de prestations et de programme, ou encore l'interruption du voyage, peuvent toutefois s'avérer nécessaires à titre exceptionnel. Dans ce cas, Procap V&S fera tout son possible pour vous proposer en remplacement une solution de qualité équivalente. Si les mesures destinées à remédier au problème génèrent des frais excessifs ou un investissement disproportionné pour Procap V&S, Procap V&S est en droit de refuser de les prendre. Les frais supplémentaires éventuels sont à la charge des participants. La même réglementation s'applique lorsque les changements de programme ou de prestations s'imposent en raison d'un cas de force majeure.

### 8.2. Interruption du voyage sur décision de Procap V&S

Procap V&S se réserve le droit de décider d'interrompre le voyage du participant et de le faire rapatrier prématurément, en particulier pour les motifs suivants: prise en charge sur place rendue difficile en raison de moyens auxiliaires inadéquats ou suite à des informations erronées ou incomplètes fournies dans le cadre de l'inscription, absence d'informations sur des changements intervenus ultérieurement, aggravation de l'état de santé ou de l'état général, augmentation des moyens à mettre en œuvre pour l'encadrement, mise en danger du participant lui-même, d'autres participants ou de tierces personnes, comportement social inadéquat pénalisant durablement le groupe ou les tierces personnes. La décision d'interrompre le voyage est prise d'entente entre les responsables de camps et les personnes chargées de l'encadrement des participants. Elle est définitive. Dans le cas d'une interruption du voyage sur décision de Procap



&S, les prestations non sollicitées qui n'ont pas été facturées à Procap V&S par les prestataires de services sont remboursées, exception faite des montants insignifiants ou sauf si des dispositions légales s'opposent au remboursement. Procap V&S se réserve le droit de percevoir des frais administratifs à cet effet. Les éventuels frais supplémentaires sont à la charge du participant.

## 9. Réclamations

### 9.1. Réclamations et demande de remédier à la situation

Si le voyage ne correspond pas à l'accord contractuel ou si vous subissez un dommage, vous êtes tenu de signaler immédiatement (c'est-à-dire si possible le jour même) ce défaut ou dommage à Procap V&S, aux responsables de camps de Procap ou aux prestataires de services et de demander qu'il y soit remédié gratuitement. S'il n'est pas possible d'y remédier ou que la solution proposée s'avère insuffisante, vous devez exiger une attestation de la part des responsables de camps de Procap ou du prestataire de services.

### 9.2. Comment faire valoir vos revendications vis-à-vis de Procap V&S

Si vous souhaitez faire valoir vos revendications concernant un défaut, vos prétentions en dommages-intérêts, etc., envers Procap V&S, vous êtes tenu de soumettre vos réclamations et revendications par écrit à Procap V&S au plus tard dans les 30 jours qui suivent la fin convenue du voyage, accompagnées des moyens de preuve éventuels (attestation des responsables de camps de Procap, respectivement du prestataire de services, etc.).

## 10. Responsabilité de Procap V&S

### 10.1. Généralités

Procap V&S vous dédommagera, dans le cadre des dispositions ci-après, à hauteur de la valeur des prestations convenues qui n'ont pas ou mal été fournies, de vos dépenses supplémentaires, du dommage subi, etc., pour autant que les responsables de camps de Procap, le représentant local de Procap, le prestataire de services ou Procap V&S n'aient pas été en mesure d'offrir sur place une prestation de remplacement de qualité équivalente ou de remédier au dommage.

Si vous êtes contraint de prendre des mesures personnelles, les dépenses supplémentaires à votre charge vous seront remboursées jusqu'à concurrence du double du prix du voyage/personne par voyageur, sous réserve des dispositions ci-après.

### 10.2. Limitation de la responsabilité, exonération de la responsabilité

#### 10.2.1. Accords internationaux et lois nationales

Si des accords internationaux, des lois reposant sur des accords internationaux ou des lois nationales prévoient des restrictions ou des exclusions d'indemnisation pour des dommages, etc., résultant de l'inexécution ou de l'exécution imparfaite du contrat, Procap V&S répond uniquement dans le cadre de ces accords et lois.

Il existe notamment des accords internationaux, des lois reposant sur des accords internationaux et des lois nationales prévoyant des limitations et des exonérations de la responsabilité dans le domaine des transports (trafic aérien, navigation en haute mer et trafic ferroviaire).

#### 10.2.2. Exonération de la responsabilité

Procap V&S assume une responsabilité envers vous lorsque l'inexécution ou l'exécution imparfaite du contrat est imputable aux causes suivantes:

**a.** à des manquements de votre part avant ou pendant le voyage (p. ex. absence d'informations ou indications erronées sur l'état de santé et les besoins en termes d'encadrement; non-respect des instructions fournies par le médecin ou les responsables de camps de Procap, etc.);

**b.** à des manquements imprévisibles ou inévitables imputables à un tiers étranger à la fourniture des prestations convenues par contrat;

**c.** à un cas de force majeure ou à un événement que Procap V&S, le détaillant ou le prestataire de services ne pouvait pas prévoir ni éviter malgré toute la diligence requise.

Dans ces cas, toute obligation pour Procap V&S de verser des dommages-intérêts, de rembourser des dommages immatériels (dommages de frustration), de verser des indemnisations pour la moins-value du voyage ou les mesures prises à titre personnel, etc., est exclue.

#### 10.2.3. Dommages corporels

Procap V&S répond des dommages corporels résultant de l'inexécution ou de l'exécution imparfaite du contrat dans le cadre des présentes conditions générales de contrat et de voyage, des accords internationaux, des lois reposant sur des accords internationaux et des lois nationales applicables.

#### 10.2.4. Autres dommages (dommages matériels et pécuniaires, etc.)

La responsabilité de Procap V&S est limitée au double du prix du voyage/personne par voyageur au maximum (le prix du voyage sans supplément d'assistance fait foi) pour les autres dommages, c.-à-d. pour les dommages non corporels, résultant de l'inexécution ou de l'exécution imparfaite du contrat.

La limitation de la responsabilité au double du prix du voyage est caduque si le dommage a été provoqué intentionnellement ou par négligence grave. Demeurent réservés les présentes conditions générales de contrat et de voyage ainsi que les accords internationaux, les lois reposant sur des accords internationaux et les lois nationales applicables qui prévoient des limitations de la responsabilité inférieures ou des exonérations de la responsabilité.

#### 10.2.5. Manque de repos, vacances gâchées, préjudices de frustration

Procap V&S décline toute responsabilité en cas de manque de repos, vacances gâchées, préjudices de frustration, etc.

#### 10.2.6. Objets de valeur, argent liquide, bijoux, cartes de crédit, matériel photo et vidéo, téléphones, mobiles, etc.

Procap V&S attire expressément votre attention sur le fait que vous êtes personnellement responsable de conserver en lieu sûr vos objets de valeur, argent liquide, bijoux, cartes de crédit, matériel photo et vidéo, téléphones mobiles, etc.

Dans les hôtels, les objets de valeur, etc., doivent être déposés dans le coffre-fort. Vous ne devez en aucun cas laisser ces objets sans surveillance dans une voiture ou à n'importe quel autre endroit. Nous n'assurons aucune responsabilité en cas de vol, perte, détérioration ou usage abusif d'objets de valeur, de matériel photo et vidéo, d'argent liquide, de bijoux, de cartes de crédit, de téléphones mobiles, etc.

#### 10.2.7. Horaires de cars, trains, vols, bateaux, etc.

Même en organisant les voyages avec le plus grand soin, nous ne pouvons garantir que les horaires seront respectés. Nous ne répondons pas des retards qui peuvent se produire en raison de l'intensité du trafic, d'embouteillages, d'accidents, d'encombrement des aéroports, de déviations, de ralentissements au passage de la frontière, etc. Nous vous conseillons vivement de tenir compte de retards possibles lorsque vous planifiez votre voyage.

#### 10.3. Programmes en option durant le voyage

Outre le programme de voyage convenu, il est éventuellement possible de s'inscrire pendant le voyage à des manifestations ou à des excursions proposées sur place (prestations fournies par des tiers). Il n'est pas exclu que de telles manifestations ou excursions comportent certains risques ou ne correspondent pas à vos possibilités. C'est à vous seul d'assumer la responsabilité de décider d'y participer. Ces manifestations et excursions sont organisées par des entreprises tierces (prestations fournies par des tiers). Par conséquent, Procap V&S n'est pas votre cocontractant et n'assume dès lors aucune responsabilité. Il s'agit de prestations de tiers, même si vous les réservez auprès de l'un de nos représentants sur place ou même si un guide de Procap y participe.

#### 10.4. Responsabilité extracontractuelle

La responsabilité extracontractuelle est régie par les accords internationaux, les lois reposant sur des accords internationaux et les lois nationales applicables. Pour les autres dommages (c.-à-d. les dommages non corporels), la responsabilité est limitée dans tous les cas au double du prix du voyage/personne par voyageur, pour autant que les accords internationaux, les lois reposant sur des accords internationaux, les lois nationales ou les présentes conditions générales de contrat et de voyage ne prévoient pas des limitations de la responsabilité inférieures ou des exonérations de la responsabilité.

#### 10.5. Prescription

Toutes les prétentions se prescrivent un an après la fin du voyage fixée dans le contrat. Des délais de prescription plus courts stipulés dans les accords internationaux, les lois reposant sur des accords internationaux ou les lois nationales applicables, respectivement des délais de prescription plus longs qui ne peuvent être modifiés par contrat, demeurent réservés.

## 11. Entrée dans le pays de destination, visa et prescriptions sanitaires

### 11.1. Dispositions en matière d'entrée dans le pays, de santé, etc.

Vous êtes personnellement responsable du respect des prescriptions en matière de passeports, d'entrée dans le pays visité, de santé et de devises mentionnées dans le catalogue et dans les documents

de voyage. Ces indications s'appliquent aux ressortissants suisses. Veuillez vérifier avant le départ si vous êtes en possession de tous les documents requis. Procap V&S n'assume pas les frais de retour si l'entrée dans le pays de destination vous est refusée. Sur demande, nous nous chargerons volontiers de vous procurer le visa éventuellement nécessaire. Les frais qui en résultent vous seront facturés.

### 11.2. Etats Schengen

Les ressortissants d'un Etat Schengen, qui se rendent depuis un Etat Schengen dans un autre Etat Schengen, ne font pas l'objet de contrôles de passeports systématiques. Il n'en demeure pas moins qu'ils doivent être en mesure de présenter leurs papiers d'identité en tout temps. En d'autres termes, vous devez toujours être en possession du document d'identité requis.

### 12. Médicaments

Si vous devez prendre des médicaments, nous vous recommandons d'emporter la quantité nécessaire pour les vacances dans votre bagage à main. Dans le cas où vous partez à l'étranger, il vous appartient de clarifier au préalable si l'importation de médicaments dans le pays de destination est autorisée et, le cas échéant, en quelles quantités. Il peut arriver que des médicaments en vente en Suisse soient considérés comme des drogues à l'étranger, et par conséquent interdits d'importation. Pour l'importation de certains médicaments, il est nécessaire d'avoir un certificat de votre médecin établi en langue anglaise.

Vacances accompagnées: ni Procap V&S, ni les responsables de camps et encore moins le prestataire de services, ne disposent d'une pharmacie complète, raison pour laquelle vous êtes personnellement responsable de vos médicaments.

### 13. Bagages, fauteuils roulants, besoin de soutien en voyage

Procap V&S vous informera sur les dispositions générales en vigueur pour les bagages ou vous les trouverez dans vos documents de voyage. Si vous voyagez avec un fauteuil roulant ou d'autres moyens auxiliaires, nous vous prions de bien vouloir annoncer expressément et clairement votre besoin de soutien à la réservation, afin que Procap V&S puisse entreprendre les démarches nécessaires auprès des compagnies aériennes. Si vous fournissez des informations incomplètes ou signalez trop tard votre besoin de soutien, vous risquez de ne pas pouvoir participer au voyage. Il est possible que les prestataires de services facturent une taxe (supplémentaire) pour ces prestations, taxe qui est à votre charge. Il en va de même pour l'excédent de bagages. Certaines compagnies aériennes perçoivent des taxes supplémentaires très élevées pour l'excédent de bagages.

Si votre besoin de soutien génère un travail disproportionné pour Procap V&S, Procap V&S peut exiger le paiement d'une redevance à cet effet.

### 14. Garantie des fonds de la clientèle

Procap V&S est affilié au Fonds de garantie de la branche suisse du voyage. Ce dernier vous garantit les sommes que vous avez versées dans le cadre de la réservation de votre voyage à forfait Procap. Vous trouverez de plus amples informations auprès de la Fondation Fonds de garantie légal de la branche suisse du voyage, case postale, 8038 Zurich, [www.garantiefonds.ch](http://www.garantiefonds.ch), ou auprès de Procap V&S.

### 15. Ombudsman

Nous vous recommandons de faire appel aux services de l'ombudsman indépendant de la branche suisse du voyage avant d'envisager une procédure judiciaire. L'ombudsman s'efforce d'aboutir à un arrangement loyal et équitable pour résoudre les différends de toute sorte pouvant vous opposer à Procap V&S. Adresse: Ombudsman de la branche suisse du voyage, case postale, 8038 Zurich, [www.ombudsman-touristik.ch](http://www.ombudsman-touristik.ch).

## 16. Protection des données

### 16.1. Vos données

Pour pouvoir exécuter correctement le contrat, Procap V&S a besoin de diverses données vous concernant et concernant vos accompagnants (telles que prénom et nom, date de naissance, adresse, numéro de téléphone, informations relatives à l'état de santé, besoin de soutien dans le cadre de vacances accompagnées, etc.). Procap V&S est soumis à la loi fédérale sur la protection des données. Nous sommes tenus de conserver vos données en toute sécurité et ces dernières sont enregistrées en Suisse.

### 16.2. Transmission aux prestataires de services et aux autorités

Si cela s'avère nécessaire pour l'exécution du contrat, nous transmettons vos données aux prestataires de services. Ces derniers peuvent se trouver à l'étranger, où la protection des données ne répond pas forcément aux normes helvétiques.

Sur la base de prescriptions légales ou de dispositions officielles, nous pouvons être tenus, tant nous-mêmes que les prestataires de services, de transmettre vos données personnelles aux autorités (étrangères). Cela concerne notamment, mais pas exclusivement, votre numéro d'assurance sociale qui peut être transmis à l'Office fédéral des assurances sociales, les voyages en avion à destination des Etats-Unis (Advance Passenger Information System [APIS], respectivement TSA Secure Flight Programm) ou les loueurs d'appartements de vacances et les hôteliers.

### 16.3. Données personnelles confidentielles

En fonction des prestations réservées, il peut arriver que nous soyons amenés à collecter des données personnelles sensibles. Il s'agit par exemple des questions relatives à votre état de santé. Des vœux spéciaux émis en termes de repas peuvent également permettre de deviner votre confession. En règle générale, les données de ce type sont communiquées aux prestataires de services pour l'exécution correcte du contrat, ainsi qu'aux personnes qui encadrent les voyages accompagnés ou, le cas échéant, aux pouvoirs publics si des prescriptions légales ou dispositions officielles l'exigent. En nous fournissant ces informations, vous nous autorisez expressément à les utiliser conformément aux présentes dispositions.

Dans le cadre des vacances accompagnées, ces informations sont fournies aux personnes chargées de l'encadrement afin de leur permettre d'assumer correctement leur fonction. Les personnes chargées de l'encadrement sont tenues de traiter ces informations de manière strictement confidentielle et de les détruire au terme des vacances.

### 16.4. Profils de la personnalité

Le traitement des données personnelles collectées peut déboucher sur desdits profils de la personnalité. Vous autorisez expressément Procap V&S à traiter vos données personnelles dans le cadre de la présente déclaration de protection des données.

### 16.5. Informations sur nos offres/programmes

Nous nous permettons de vous informer à l'avenir de nos programmes et voyages. Vous avez la possibilité de renoncer en tout temps à ce service en contactant [voyages@procap.ch](mailto:voyages@procap.ch).

### 16.6. Application des droits

Nous nous réservons le droit de transmettre vos données aux autorités et à des tiers si la défense de nos intérêts légitimes le justifie. Il en va de même en cas de soupçon d'un délit.

### 16.7. Conservation de vos données

Vos données, y compris les données personnelles sensibles, sont conservées dans le cadre des délais légaux. En règle générale, les informations relatives à votre état de santé et à votre besoin d'encadrement sont détruites, respectivement effacées au terme d'une année, à moins que des dispositions légales ou nos intérêts légitimes n'exigent un enregistrement/une conservation prolongés.

### 16.8. Questions en rapport avec la protection des données

Si vous avez des questions relatives à la protection des données, si vous souhaitez consulter les données sauvegardées chez nous ou renoncer au service d'information, veuillez vous adresser à [voyages@procap.ch](mailto:voyages@procap.ch).

### 17. For juridique et droit applicable

Seul le droit suisse est applicable aux relations entre vous et Procap V&S. Le for juridique exclusif est Olten, Suisse. Les dispositions réglementaires impérativement applicables et non modifiables par contrat demeurent réservées.

**Vous trouverez ces CGCV également sur [www.procap-voyages.ch](http://www.procap-voyages.ch)**